

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 décembre 2016

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n° 1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 3 octobre 2016, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Niango désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société « SIE PUBLICITE » devant la Cour administrative d'Appel de Nancy, pour un montant de 600 € ;

2.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, suite à la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'approbation du compte administratif 2015, présentée par M. Rémy LEINSTER, enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

3.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, la requête visant à annuler les contrats de concessions funéraires consentis par Monsieur le Maire d'Essey-lès-Nancy et portés à la

connaissance du conseil municipal le 20 juin 2016, présentée par M. Rémy LEINSTER et enregistrée le 19 août 2016 au tribunal administratif de Nancy ;

4.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à l'octroi d'une demande de subvention à l'association Football Club d'Essey-lès-Nancy, présentée par M. Rémy LEINSTER et enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

5.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 relative à la résiliation d'une convention de financement entre les communes d'Essey-lès-Nancy, de Saint-Max et l'association Saint-Max-Essey Football Club, présentée par M. Rémy LEINSTER et enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

6.- accepté le 6 octobre 2016, le contrat de services portant sur l'entretien courant de l'école maternelle Sonia Delaunay proposé par l'association Chic'Services, sise 18 rue Lafayette à 54320 MAXEVILLE.

Le montant de la prestation trimestrielle s'élève à 1 182,06 euros TTC.

Le contrat a pris effet le 1^{er} octobre 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2016 (hors vacances scolaires) ;

7.- accepté le 11 octobre 2016, l'offre de refinancement de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, sise 5 parvis des Droits de l'Homme 57000 METZ, d'un montant de 858 212,09 euros aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt refinancé : 8889896, d'un montant initial de 1 000 000 euros
- Montant du prêt : 858 212,09 euros
- Durée du prêt : 25 ans
- Commission d'intervention : 800 euros
- Indemnité de remboursement anticipé : 8 528,12 euros
- Type : prêt à taux révisable
- Taux d'intérêt : livret A, constaté à J-2 + 0,75 %
- Échéances : trimestrielles
- Mode d'amortissement : progressif
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de 3 % du capital restant dû ;

8.- décidé le 6 octobre 2016, de défendre par l'entremise de l'assurance Protection juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPEMA), la requête présentée par l'association « Saint Max Essey Football Club » et enregistrée le 15 septembre 2016 au tribunal administratif de Nancy portant sur un recours en excès de pouvoir contre une décision du 7 juillet 2016 relative à la résiliation d'une convention de mise à disposition de vestiaires de football ;

9.- accepté le 18 octobre 2016, l'offre de prix proposée par l'entreprise MADDALON Frères, titulaire du lot n°2, relative aux travaux supplémentaires au niveau de la charpente suite à la mise à jour de pièces dégradées et à la réalisation d'une couverture en plomb à proximité de la tour clocher d'un montant de 2 752,39 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé.

La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs à l'article 1^{er} ;

10.- accepté le 18 octobre 2016, le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composée de DEFI ARCHI – TRIGO pour les travaux de reconstruction d'une salle de classe et de réfection de la toiture de l'école maternelle Jacques Prévert à Essey-lès-Nancy s'élève à 347 000 euros HT ;

La rémunération des membres du groupement est fixée à 11,70 % du montant hors taxes des travaux soit 40 610,70 euros HT répartis de la façon suivante :

- DEFI ARCHI : 25 192,52 euros HT
- TRIGO : 15 418,18 euros HT ;

11.- accepté le 20 octobre 2016, la proposition de remboursement concernant le sinistre déclaré le 9 mars 2016 portant sur des infiltrations d'eau dans la maison des associations pour un montant de 4 896 euros ;

12.- accepté le 21 octobre 2016, l'avenant à la mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension et de réfection de la toiture de l'école maternelle Prévert proposée par DEKRA, sise 10 rue de Saulnois à LAXOU.

Il prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

Le montant de l'avenant est fixé à 900 euros HT portant la rémunération du prestataire à 3 300 euros HT ;

13.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 13 octobre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° CP-211 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 59 euros ;

14.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 31 juillet 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-43 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

15.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

16.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 4 novembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-7 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

17.- accordé le 28 octobre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 novembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-82 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

18.- accepté le 28 octobre 2016, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2016 ;

19.- accepté le 2 novembre 2016, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC ;

20.- accepté le 4 novembre 2016, la convention portant sur l'animation d'un spectacle de Noël pour un groupe d'enfants et leurs parents entre Madame Catherine VERNIER et la municipalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Catherine VERNIER la somme de 80 euros TTC ;

21.- accepté le 7 novembre 2016, l'offre proposée en date du 27 septembre 2016 par la société SAS BONI COLLIARD CONSTRUCTION, sise 183 rue de la Rotonde – BP 15 à CUSTINES, pour les travaux de mise en accessibilité de l'ancien cimetière.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires dont le montant total est fixé à 17 011,18 euros HT plus l'option « Mise en peinture des mains courantes » dont le montant est fixé à 303,97 euros HT.

Le délai d'exécution est fixé à six semaines à compter de la date de notification du marché ;

22.- décidé le 7 novembre 2016, de défendre les intérêts de Mme Marina DURAND, Gardien de police municipale à Essey-lès-Nancy, à l'instance du 14 décembre 2016 par l'entremise de l'assurance Protection Juridique des agents de la commune d'Essey-lès-Nancy (SMACL), et de désigner Mme Eléonore DUPLEIX dont le cabinet est sis Plateau de Haye, 161 rue André Bisiaux, 54320 Maxéville, à cet effet ;

23.- accepté le 9 novembre 2016 la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10, rue du Général de Gaulle 54270 ESSEY-LES-NANCY, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy à l'association « St MAX ESSEY Club Athlétic » en vue d'y enseigner la pratique de l'athlétisme du 10 novembre au 18 décembre 2016 et du 3 janvier au 7 juillet 2017, les samedis de 10 H à 12 H ;

24- accepté le 14 novembre 2016, l'offre de prix proposée par la SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT CEDEX 9 portant sur la souscription d'assurances responsabilité civile et protection fonctionnelle pour les membres du groupement de commandes constitué. La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance pour les membres du groupement de commandes s'élève à 15 013,82 € T.T.C. pour l'assurance responsabilité civile (dont 2 372,18 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) et 2 895,26 € T.T.C. pour l'assurance protection fonctionnelle (dont 455,62 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) ;

25.- accepté le 14 novembre 2016, l'offre de prix proposée par GROUPAMA 30 bd Charlemagne BP 97830 21078 DIJON CEDEX, portant sur la souscription d'assurances protection juridique, flotte automobile et dommages aux biens pour les membres du groupement de commandes précité. La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance pour les membres du groupement de commandes s'élève à 13 023,38 € T.T.C. pour l'assurance protection juridique (dont 2 239,65 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy), 41 606,07 € T.T.C. pour l'assurance flotte automobile (dont 7 090,07 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) et 65 878,12 € T.T.C. pour l'assurance dommages aux biens (dont 7 812,97 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) ;

26.- accepté le 14 novembre 2016 le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposé par la Poste pour un montant de 70 € H.T. ;

27.- accepté le 14 novembre 2016 l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune proposée par la Poste.

Cet avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

28.- accepté le 15 novembre 2016 la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Térésa proposée par la Ville d'ESSEY-LES-NANCY à l'association « APPEL ».

Le local représentant une superficie respective de 28 m². La convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2016, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. L'association « APPEL » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité ;

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 08 Décembre 2016.

Pour Extrait

Michel BREUILLE,
Maire



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	25 Novembre 2016
- Convocation distribuée les :	25 Novembre 2016
- Affichage du compte-rendu le :	09 Décembre 2016
- Affichage du procès-verbal le :	10 Février 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints
- M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME COLME à MME DOLATA
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. DI TOMMASO à MME DEVOUGE
- M. GONCALVES à MME SAGET
- M. RIFF à M. LEINSTER

EXCUSEE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME CADET

Pour extrait



**Michel BREUILLE,
Maire**

